

Question présentée par le député :

M. Stéphane Florey

Date de dépôt : 1^{er} mars 2021

Question écrite

Après un abattage massif d'arbres à Bernex, le Conseil d'Etat favorise-t-il la concurrence déloyale ?

En 2019, une autorisation de construire d'un hangar, d'un portail et d'une clôture avec aménagement d'aires de stockage de bois et d'un bassin de rétention pour eaux pluviales était délivrée (DD 112'135). Cette autorisation suivait le permis de coupe n° 2018-1851, puisque cette construction de nature industrielle s'est faite en pleine zone des bois et forêts.

A une époque où le moindre abattage d'arbre suscite habituellement le mécontentement de la population, un abattage massif d'environ deux hectares de forêt a été réalisé pour implanter un hangar et d'autres installations. Fait inquiétant, la fraction de forêt sacrifiée fait partie d'une réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale.

L'autorisation de construire s'est faite en accordant les dérogations prévues aux articles 13 et 38 de la loi sur les forêts, dont l'art. 13, al. 2 qui prévoit que l'autorisation de construire n'est octroyée que si les constructions et installations sont nécessaires à la mise en valeur des fonctions de la forêt et pour autant qu'une implantation hors de la forêt ne soit pas envisageable. Sur le fond, il semble difficile de concevoir qu'aucun autre emplacement n'ait pu accueillir le hangar. Ce dernier, destiné à accueillir des cargaisons en provenance de tout le canton et même de plus loin, outrepassa aussi sa fonction de mise en valeur des fonctions de la forêt dans laquelle il se trouve.

L'argument d'une mise en valeur de la forêt est aussi fortement pondéré par les préjudices causés à la qualité du paysage, à la biodiversité et à l'environnement. Un cas d'école de mitage du territoire, avec une installation située en pleine forêt, est réalisé. Des promeneurs ont même observé une importante fuite d'huile émanant d'un chargeur sur pneus. En outre, les camions passent de façon répétée dans un secteur où les routes et les chemins

ne sont pas adaptés et déjà défoncés par les passages. La présence à proximité d'un dépôt d'Armasuisse soulève des interrogations quant à la pertinence de l'emplacement d'une telle installation.

Trois éléments sont par ailleurs particulièrement problématiques : les nouvelles constructions ou installations avec des aménagements dans un paysage non construit, l'intensification de l'exploitation de terrains agricoles ou sylvicoles à des fins d'approvisionnement en énergie et l'externalisation de la production à l'étranger en raison de la pression exercée sur les terres.

Toutefois, le problème majeur que pose une telle installation est celui de la concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises genevoises et romandes actives dans le secteur de l'entretien forestier et de la production de plaquettes forestière ou pellets.

Le hangar de Châtillon a été réalisé en zone des bois et forêts sur un terrain propriété de l'Etat de Genève avec un droit de superficie de 50 ans accordé à ForêtGenève. L'association ForêtGenève n'a déboursé que 270 000 francs sur les 1 350 000 francs que coûte la construction, le reste provenant d'une subvention cantonale à fonds perdu (675 000 francs) et d'un prêt octroyé par la Confédération (405 000 francs).

Largement subventionnée sur une parcelle en droit de superficie, ForêtGenève a concédé la gestion du site à une entreprise privée, qui, au bénéfice de conditions très favorables, transformera le bois collecté en plaquettes et inondera le marché. En effet, la consommation annuelle de plaquettes de chauffage du canton se situe à 10 000 m³/an (tous fournisseurs compris). A lui seul, le couvert a une capacité de 7 000 m³ de bois apparents et serait rempli plusieurs fois par an. L'utilisation des capacités du hangar implique de devoir chercher de nouveaux marchés hors du canton. Une double concurrence à l'égard des entreprises privées s'exerce lors de la phase de collecte du bois auprès des propriétaires et lors de la distribution des produits sur un marché saturé. Les entreprises privées ne bénéficient ni de conditions foncières aussi favorables ni de subventionnements et ne peuvent pas concurrencer un tel modèle.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Est-ce qu'aucun autre site hors de la zone des bois et forêts n'aurait pu accueillir le hangar ?*
- 2) *Le principe de lutte contre le mitage du territoire est-il respecté avec la construction d'un tel hangar en forêt ?*

- 3) *Pourquoi la présence de la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale n'a-t-elle pas été prise en considération ?*
- 4) *Une compensation de la surface défrichée est-elle envisagée ?*
- 5) *Armasuisse a-t-elle été avertie de la réalisation d'un hangar à plaquettes à proximité d'un site de stockage de munitions ?*
- 6) *Les voiries environnantes sont-elles en mesure de supporter le flux de camions généré par le site ?*
- 7) *Comment est-il possible qu'une installation subventionnée par l'Etat puisse concurrencer de manière déloyale les entreprises genevoises et romandes actives dans le secteur de l'entretien forestier et dans la production de plaquettes forestières et de pellets ?*
- 8) *L'Etat estime-t-il admissible la sous-traitance du site par ForêtGenève à une entreprise privée, à des conditions très favorables dont ne peuvent pas bénéficier les autres acteurs économiques ?*
- 9) *De quelles subventions monétaires ou prestations appréciables en argent bénéficie l'association ForêtGenève ?*
- 10) *La forêt genevoise est-elle en mesure d'alimenter la production du hangar de Châtillon ?*
- 11) *Est-il admissible que l'exploitant du site de Châtillon aille collecter du bois hors du canton de Genève ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.